

Talleyrand ne s'est jamais rétracté

Par Jacques Brun

Au matin du 17 mai 1838, à Paris dans son hôtel de la rue Saint-Florentin, le prince de Talleyrand agonise. Il a quatre-vingt-quatre ans ; Il est malade depuis plusieurs mois ; trois jours auparavant, il a été opéré d'un anthrax lombaire. Il souffre atrocement.

A six heures, en présence de cinq témoins¹, sa nièce Dorothee, duchesse de Dino, lit solennellement deux documents rédigés par lui, une déclaration et une lettre adressée au pape Grégoire XVI. A la demande du prince, il est mentionné que ces deux documents ont été écrits le 10 mars. Il les signe de sa grande signature, celle qu'il réservait aux traités.

Il désire que l'on fasse sa toilette habituelle et qu'on le coiffe pour recevoir le roi Louis-Philippe et sa sœur Mme Adélaïde dont la venue constitue un honneur exceptionnel pour sa Maison. Il leur présente lui-même les personnes présentes dans la chambre.

Après le départ du roi, il se confesse et reçoit l'extrême onction. Il meurt à trois heures et demie, réconcilié avec Rome, après une négociation qui a duré trois mois.

Un usage regrettable veut que, depuis deux siècles, beaucoup d'auteurs et non des moindres évoquent ces événements comme ayant abouti à la « rétractation de Talleyrand » ; un examen des faits montre que celui-ci ne s'est jamais rétracté de quoi que ce soit et que, malgré sa fatigue, il a conduit sa dernière négociation à sa volonté et obtenu le résultat qu'il désirait.

Le sens précis et exact des mots est important, surtout en Histoire.

En fait, il s'est agi d'une « réconciliation », et il convient, pour le montrer, de remonter jusqu'au début des relations de l'Eglise envers celui qui n'a jamais cessé de se considérer comme l'un de ses fidèles.

I- Un prêtre ambitieux

A seize ans, par la volonté de ses parents et de son oncle, coadjuteur de l'archevêque de Reims, Charles Maurice entre au séminaire de Saint-Sulpice. « Je fus si malheureux que je passais mes deux premières années de séminaire sans presque parler à personne... J'étais indigné contre la société, et je ne comprenais pas comment, parce que j'étais affligé d'une infirmité d'enfance, j'étais condamné à ne pas occuper la place naturelle qui m'appartenait »². Il apprit rapidement qu'il est inutile de s'insurger contre les situations que l'on ne maîtrise pas. Il trouva à Saint-Sulpice des professeurs éminents envers lesquels, durant toute sa vie, il manifesterait son respect. Il y forgea des amitiés solides et y agrémenta son séjour en s'échappant souvent chez une actrice, la belle Dorothee Dorainville.

A vingt et un ans, il reçoit l'ordination au sous-diaconat, le premier ordre majeur. Il appartient définitivement au Clergé. Quatre ans après, il est ordonné prêtre et reçoit quelques prébendes. Il mène la vie d'un abbé de cour riche, agioteur, joueur, libertin, voltairien, brillant et réclamé dans tous les salons parisiens. C'est le fameux plaisir de vivre dont il aura plus tard la nostalgie.

L'abbé de Périgord est intelligent et ambitieux ; grâce à l'influence de son oncle, devenu archevêque de Reims en 1777, il va accéder, pour la période de 1780 à 1785, à la fonction prestigieuse d'agent général du Clergé de France. A vingt-six ans, il a le rang de conseiller d'Etat. Il a le vent en poupe, toutes les

1 Prosper de Barante, Pierre-Paul Royer-Collard, Louis de Sainte-Aulaire, Charles Arthur de Noailles prince de Poix, Mathieu Molé.

2 Lacour-Gayet – Talleyrand – Payot 1930 T I p. 32.

espérances lui sont permises. Il veut la mitre mais sa réputation ne plaide pas en sa faveur auprès du prude Louis XVI. Finalement, le Roi cède et l'abbé de Périgord devient Monsieur d'Autun en novembre 1788.

Les Etats Généraux ont été convoqués, l'orage gronde déjà.

II- Un évêque dans la Révolution.

Tous les esprits sont échauffés. La Cour et les notables sont divisés. Les sympathies de Talleyrand vont au parti de la branche cadette des Orléans. Ceux-ci, autant par idéal philosophique que par fronde, prônent « les idées nouvelles ».

Charles Maurice n'a qu'un but, participer aux réformes qui s'annoncent et se faire élire député du Clergé dans son diocèse. Il y vient, pour la première fois, le 12 mars 1789, se fait élire le 2 avril et retourne à Paris le 12 avril. Il n'y sera resté qu'un mois.



Talleyrand Evêque d'Autun

Le Tiers Etat se proclame Assemblée Nationale . Le 17 juin, 149 membres du Clergé, dont plusieurs évêques, le rejoignent ; l'évêque d'Autun n'en fait pas partie ; il ne rejoindra l'Assemblée que le 26 juin lorsque la situation politique sera irréversible.

Talleyrand déploiera une grande activité au sein de cette Assemblée qualifiée plus tard de Constituante et dont il fut un des présidents. Les travaux remarquables de celui qui était encore l'évêque d'Autun ont fait l'objet d'une note dans ses mémoires³ : déclaration des droits, mesures concernant les juifs, instruction publique, poids et mesures, etc. L'un d'eux concerne les biens de l'Eglise. Le 10 octobre 1789, il propose que ces biens soient mis à la disposition de la nation dont les finances sont au plus bas. C'est le prélude à la Constitution civile du Clergé. Il ne participa pas à sa rédaction mais il fut parmi les premiers à prêter le serment constitutionnel.

Ainsi, l'agent du Clergé qui, dix ans auparavant, avait la charge de justifier les immenses propriétés de l'Eglise de France, devenait le procureur qui demandait, dans l'intérêt général, leur nationalisation.

A ceci viendra s'ajouter le 24 février 1791, la consécration d'évêques jureurs. Talleyrand n'est pas le seul prélat constitutionnel pouvant y procéder mais tous les autres se défilent « Nous jurons mais nous ne sacrons pas », disent-ils. Talleyrand accepte cette mission d'ultra gallicanisme. Il la justifiera plus tard comme nécessaire pour protéger le catholicisme en France contre l'expansion du protestantisme. La validité de cette consécration épiscopale ne sera jamais remise en question par Rome.

Trois brefs⁴ du pape Pie VI le déclarèrent suspens et excommunié. Cela le laissa indifférent. On connaît l'invitation qu'il fit à son ami Lauzun : « Vous savez la nouvelle, l'excommunication, venez me consoler et souper avec moi. Tout le monde va me refuser le pain et l'eau ; aussi nous n'aurons ce soir que des viandes gelées et nous ne boirons que du vin frappé. ». Désormais, il se mit en marge de l'Eglise mais ne la reniera jamais. Il se comportera en laïque jusqu'à sa mort.

En septembre 1792, envoyé par Danton en mission à Londres, Pitt le déclare indésirable et l'expulse dix-huit mois après. Il passe deux ans et demi aux Etats-Unis et revient à Paris où il sera ministre d'un Directoire moribond.

Survient le 18 brumaire an VIII (22 novembre 1799). Dans une France où la corruption règne et où les mœurs sont dissolues, l'Eglise est ruinée et n'a plus aucune influence.

³ *Mémoires de Talleyrand. Edition de Broglie. - T. I – p.134 note 1.*

⁴ 10 mars, 13 avril 1791 et 19 mars 1792.

III- 1802, le rétablissement de l'Église en France

Le premier Consul veut redresser la situation économique, conforter la position de la France vis-à-vis des nations étrangères et rétablir l'ordre social principalement en donnant leur place aux religions. Il veut négocier un concordat avec Rome.

Talleyrand, devenu un ministre puissant et influent, sera l'artisan de nombreuses réformes et négociera le Concordat ; c'est l'époque où ses relations avec Bonaparte sont sans nuages.⁵



Pie VII Par Canova

A la même période il est très amoureux de sa maîtresse Catherine Grand. Il veut se débarrasser définitivement des séquelles de son épiscopat, être relevé officiellement de son obligation de célibat et se marier. Il va profiter des discussions diplomatiques d'état à état pour y joindre son cas personnel.

Il propose qu'un article soit inséré dans le Concordat concernant les nombreux prêtres qui, depuis la Révolution, veulent se marier ou le sont déjà avec, quelquefois, des enfants. Un des cardinaux appela cette proposition « la clause de Mme Grand ».

Le pape Pie VII objecta qu'un tel article ne pouvait pas être intégré dans un concordat et que chaque situation devait faire l'objet d'une demande et d'un examen au cas par cas. C'est ce que fit Talleyrand avec l'appui et l'insistance du premier Consul. Le pape soumit la question à ses théologiens qui conclurent à l'impossibilité d'autoriser un évêque à se marier. Un seul argument, un peu spécieux, justifiait cette décision : cela n'était jamais arrivé depuis dix-huit siècles. Bonaparte et son ministre

insistèrent et envoyèrent à Rome un négociateur pour tenter de convaincre la Curie. Finalement « le pape touché dans sa paternelle bonté par la démarche de Talleyrand, décida qu'un bref serait préparé. Le cardinal Consalvi, qui, au Sacré-Collège, représentait l'élément conciliant et modéré, encourageait Pie VII à la clémence.⁶».

Par ce bref du 29 juin 1802 le pape absout Talleyrand

« ... nous vous dégageons, par la plénitude de notre puissance, du lien de toutes les excommunications que vous avez pu encourir jusqu'à ce jour... »

et, plus loin, il le réduit à la simple communion laïque

« ...et comme votre démission de l'évêché d'Autun (démission que nous avons acceptée), et le renoncement que vous avez fait depuis plusieurs années à toute fonction épiscopale, et même à toute fonction ecclésiastique, vous ont amené au point de nous demander d'être réduit à la simple communion laïque, nous vous ordonnons, après vous avoir ainsi réconcilié avec l'Église, de vous abstenir de toute fonction tant épiscopale qu'ecclésiastique, et de vous contenter de la communion laïque. »

Il n'y est fait aucune mention d'obligation au célibat ni aucune réserve⁷.

Une loi récente du 18 germinal an X (8 avril 1802) sur l'organisation des cultes énonçait qu' « aucune décision, doctrinale ou dogmatique, aucun formulaire, sous le titre de confession ou sous tout autre titre, ne pourront être publiés ou devenir la matière d'un enseignement avant que le gouvernement en ait autorisé la publication ou promulgation. ». Le bref du pape fut entériné par un arrêté consulaire le 2 fructidor an X (20 août 1802) :

« Les Consuls de la République, vu le bref du pape Pie VII, donné à Saint-Pierre de Rome le 29 juin 1802, ...

5 Cette période de bonne entente durera du 18 brumaire an VIII à la paix de Presbourg en décembre 1805.

6 Bernard de Lacombe – La vie privée de Talleyrand – Plon 1910 - p. 137.

7 Le bref ne comportait pas la formule « *Salva obligatione perpetua castitatis servandae.* » contrairement à ce qu'a écrit Léon Noël *Enigmatique Talleyrand, avec des inédits des archives du Vatican et d'ailleurs.* Fayard 1975 p. 83. Le texte du bref a été publié, en latin et en français, dans L'AMI DE LA RELIGION du 2 octobre 1838.

Arrêtent : Le bref du pape Pie VII, donné à Saint-Pierre de Rome le 29 juin 1802, par lequel le citoyen Charles Maurice Talleyrand, ministre des relations extérieures, est rendu à la vie séculière et laïque, aura son plein et entier effet. »

Talleyrand est libre, redevenu officiellement laïc, absous par le pape et réconcilié avec l'Eglise. En conséquence, comme tout laïc, il peut se marier.

Quelques jours après, le 9 septembre, il signe son contrat de mariage avec Catherine Worlée, ex Madame Grand, en présence de deux notaires, des trois consuls et de ses deux frères ; le 10 septembre, il se marie civilement et le 11 religieusement. Personne, en France, ne crie au scandale mais, en l'apprenant le pape et les cardinaux se disent consternés. Selon eux, le bref rendait Talleyrand à la communion laïque mais ne l'autorisait pas à se marier.

Les discussions avaient pourtant été claires, le bref n'était pas ambigu et aucune mention de l'obligation de célibat n'y figurait.

Catherine, princesse de Talleyrand, restera son épouse jusqu'à sa mort en 1835 mais ils ne vivront plus ensemble à partir de 1814.

L'Empire s'achève, puis viennent les deux Restaurations. Après vingt ans de silence, l'Eglise va demander des comptes.

IV- Vingt ans plus tard, Les exigences de l'Eglise.

L'influence de Talleyrand était intacte mais il n'avait plus de fonctions politiques officielles. Il est le grand chambellan du roi qu'il a rétabli mais son soutien va à l'opposition libérale.

Revenu de l'émigration, son oncle le cardinal était devenu archevêque de Paris. Il mourut en 1821 et fit promettre à son coadjuteur, Mgr de Quelen, que, lorsqu'il lui succéderait, il ramènerait son neveu dans le giron de l'Eglise.



Monsieur de Quelen, Archevêque de Paris de 1822 à 1839, Statuette en plâtre de la chapelle Notre Dame à Valençay, dont la crypte renferme la sépulture de Talleyrand (Photo Jacques BRUN)

L'abbé de Quelen avait été, à la grande aumônerie impériale, le secrétaire du cardinal Fesch, oncle de l'empereur puis aumônier de Madame Mère. « Lors de la Restauration, il sauta des genoux du cardinal Fesch sur ceux du cardinal de Talleyrand dont il devint le benjamin.⁸ ». En 1815, il avait été volontaire pour suivre Napoléon à Sainte Hélène si celui-ci avait réclamé un aumônier.

Devenu, très jeune à quarante-trois ans, archevêque de Paris, il avait la réputation d'un prélat sévère et rigoureux. En 1823, il adresse au prince de Talleyrand une très longue lettre⁹ l'exhortant à penser « à ce que la Religion, l'Eglise, la France, vos amis, votre famille attendent de vous à la fin de votre carrière, à ce que demandent en même temps le soin et le salut de votre âme, prête à entrer dans la demeure de son éternité. ». Il lui rappelait que, évêque, il avait beaucoup affligé l'Eglise par ses « terribles égarements ».

Talleyrand ne répondit pas à cette lettre.

Onze ans après, en 1834, sa lettre de démission de l'ambassade à Londres est publiée; il y évoque son grand âge et ses infirmités. Mgr de Quelen reprend immédiatement sa mission en demandant à Rome des instructions sur la conduite à tenir en cas de décès du prince.

La réponse¹⁰ du pape Grégoire XVI précise que Talleyrand n'était pas schismatique comme l'abbé Grégoire¹¹ et que, s'il témoignait d'un repentir suffisant, même en termes généraux (per verba generalia), la

8 Mémoires de la comtesse de Boigne. Reprint du Mercure de France, 1999 T.2 p.123.

9 Lacombe op. cit. p.239.

10 Lacombe op. cit.p. 244.

sépulture ecclésiastique ne pourrait pas lui être refusée. Toutefois, le troisième point de cette réponse est surprenant et peu cohérent avec le reste de la lettre.

« 3°-La seule mesure émanée du Saint Siège, sous le pontificat de Pie VII, en faveur de l'ancien évêque dont vous parlez, a été de le réduire à la communion laïque, *salva obligatione perpetuae castitatis servandae*, sur laquelle aucune dispense n'a jamais été donnée. »

L'absolution donnée par Pie VII n'est pas mentionnée et il apparaît la fameuse phrase en latin sur la non dispense de l'obligation de chasteté perpétuelle qui ne figurait pas dans le bref de 1802.

Le pape et la Curie semble se référer à un bref différent de celui reçu par le gouvernement consulaire.

L'année suivante, en décembre 1835, Mgr de Quelen est appelé pour assister la princesse de Talleyrand qui se meurt. Toutes ses affaires cessantes, il se rend immédiatement dans son hôtel, rue de Lille, pour lui administrer les derniers sacrements.

Il va saisir l'occasion¹² pour écrire au prince et l'exhorter de nouveau à s'amender. Celui-ci le remercia de sa sollicitude dans une circonstance qui, dit-il, le touchait particulièrement¹³.

Peu de temps après, l'archevêque réunira une commission pour rédiger la rétractation¹⁴ que l'on exigera de Talleyrand dont, à près de quatre-vingt-deux ans, la santé se détériore.

Les dernières instructions du pape sont suivies à la lettre. Un texte¹⁵ est rédigé et sera transmis au curé de la Madeleine dont dépend Talleyrand, à l'archevêque de Bourges au cas où il mourrait à Valençay et bien entendu, à Talleyrand lui-même par l'intermédiaire de la duchesse de Dino :

« Je désavoue, condamne et rétracte tout ce qui, notamment ma participation au schisme de la constitution civile du clergé, et le mariage, illicite et nul d'après les lois canoniques, que j'ai eu le malheur de contracter devant les saints autels au moyen d'une interprétation arbitraire et forcée donnée à un bref du Souverain Pontife Pie VII, qui m'avait rendu seulement aux fonctions séculières et réduit à la communion laïque, sans aucune dispense sur le lien de chasteté perpétuelle que j'étais tenu de garder à cause de mon ordination, de ma consécration épiscopale et de son caractère indélébile. »

Talleyrand ne réagit pas tout de suite mais, au début de 1838, poussé par Mme de Dino et par sa petite-nièce Pauline, il souhaite normaliser sa situation avec l'Eglise. Ce n'est pas pour une question de foi. L'a-t-il jamais eue ? Il est entré dans les Ordres sans passion, il les a quittés sans haine mais il a toujours eu beaucoup de considération pour l'Eglise qui, pour lui, est culturellement et socialement indispensable. Il tient surtout à respecter les convenances de sa classe, de sa lignée et de sa famille.

Il n'est absolument pas d'accord avec l'injonction de l'archevêque de Paris. Ayant reçu l'absolution du pape en 1802, une réconciliation doit dissiper le malentendu de son mariage contracté devant « les saints autels »¹⁶ lorsqu'il était redevenu laïc et libre. Il n'a aucune repentance à exprimer.

11 *L'abbé Grégoire était mort quelques années avant. Il défendit jusqu'au bout la Constitution civile du Clergé et la sépulture chrétienne lui fut refusée.*

12 *Il est exceptionnel que l'archevêque de Paris se soit déplacé ainsi pour une intervention qui, même pour de grands personnages, incombait au curé de la paroisse. Encore moins pour une personne dont il ne fallait pas prononcer le nom. « Questa dona », avait dit Pie VII en parlant d'elle. Mgr de Quelen lui-même, dans sa lettre à Talleyrand (voir note 13) l'évoque ainsi : « Une dame que vous reconnaîtrez facilement, sans qu'il soit besoin que je la désigne sous le nom que lui accorde la loi civile, mais qu'il ne m'est pas permis canoniquement de lui donner... ». Ce ne sont ni l'estime ni le respect qui l'ont poussé à se déplacer en personne ; il a toujours eu en arrière-pensée l'occasion de reprendre contact avec Talleyrand.*

13 *Lacombe op. cit.p. 247-249.*

14 *Lacombe op. cit.p. 251.*

15 *Il n'y est plus fait mention du sacre des évêques jureurs en 1792*

16 *Cette exigence confirme la réalité du mariage religieux de Talleyrand que certains historiens se sont obstinés à nier.*

V- La réconciliation et la mort

Talleyrand pense à son ultime départ. Dès le mois de février 1838, en même temps qu'il rédige pour l'Institut le chant du cygne que sera l'éloge de Reinhart, il prépare une déclaration et une lettre qu'il veut envoyer au pape. Il travaille seul¹⁷, rature beaucoup et remet les deux documents à sa nièce à l'intention de l'archevêque.



L'abbé Dupanloup (1802-1878). Il sera évêque d'Orléans en 1849

Sur ces entrefaites, intervient l'abbé Dupanloup, confesseur de la petite-nièce de Talleyrand. Il est tout d'abord très réticent pour le fréquenter mais, à la demande de Mgr de Quelen, il accepte les invitations du prince et, rapidement, ils s'apprécient mutuellement.

Pendant deux mois, va se dérouler un chassé-croisé entre quatre acteurs : Talleyrand qui ne démordra pas des décisions qu'il a prises, l'archevêque et l'abbé qui ont reçu leurs instructions de Rome et la duchesse de Dino qui va servir d'intermédiaire dans une négociation qui sera difficile

La duchesse, outre ses entrevues avec l'abbé Dupanloup, va se rendre de nombreuses fois chez l'archevêque. Le 14 mars¹⁸, l'entretien durera 2 heures ; « J'ai été plus contente de ses sentiments que de ses décisions ; » dira-t-elle.

On ne connaît pas le détail des conversations mais nous pouvons suivre le déroulement de cette négociation dans trois ouvrages complémentaires¹⁹. Ce sont : La vie privée de Talleyrand par Bernard de Lacombe, Chronique de la duchesse de Dino par la princesse Radziwill et La vie de Mgr Dupanloup par l'abbé F. Lagrange.

Dans les premiers jours de mai, les deux documents (Voir en annexe) retenus et acceptés par tous sont ceux que Talleyrand a rédigés au début du mois de mars 1838, légèrement modifiés, avec son accord, pour être présentés « sous une forme plus canonique »²⁰.

Le texte exigé par Mgr de Quelen a disparu. Il n'est plus question de la constitution civile du Clergé ni du mariage. Talleyrand blâme, déplore, évoque l'égarément général, proclame sa fidélité à l'Eglise dont il a toujours défendu les intérêts. Il ne rétracte rien.

Comment en est-on arrivé là ?

Le pape, le cardinal Consalvi, son secrétaire d'état, et Mgr de Quelen ne voulaient pas que Talleyrand meure sans les derniers sacrements. Ce dernier était conscient de sa bonne foi et a maintenu opiniâtement sa position dans les discussions. Il a bien fallu admettre que le bref de Pie VII de 1802 lui donnait l'absolution, le relevait des excommunications et le réduisait à la communion laïque sans excepter l'obligation de célibat.

Quant au mariage, « J'étais libre » avait déclaré Talleyrand. Il l'avait même mentionné dans son testament politique. Au mois de mars 1838, il convoqua son notaire pour raturer et y écrire à la place « Je me croyais libre »²¹. Cela coupait court à toute discussion sur le bien fondé de cette liberté. L'important était que les faits lui aient donné l'assurance, en toute bonne conscience, qu'il était libre.

Il n'est pas contestable que le résultat obtenu par Talleyrand était un échec pour Mgr de Quelen. Emmanuel de Waresquiel va plus loin : « Cette dernière victoire qu'il emporte sur le pape, dont aucune des exigences initiales ne sont respectées, est peut-être aussi pour lui une victoire sur la mort.²² ».

Quelques heures avant sa mort, avant de signer les deux documents, Talleyrand exigea qu'il y soit bien mentionné qu'ils avaient été écrits plus de deux mois auparavant, le 10 mars, avant les discussions avec l'archevêque. Il voulait ainsi montrer qu'il n'avait rien cédé aux exigences de ce dernier.

17 Lacombe op. cit.p. 290.

18 Chronique de la duchesse de Dino. Par la princesse Radziwill Tome II -p.218

19 La duchesse de Dino notait au jour le jour les événements de sa vie ; elle a laissé une partie de ses notes (de 1807 à 1862) à sa petite fille la princesse Radziwill. L'abbé (puis Monseigneur) Dupanloup a légué ses notes à l'abbé F. Lagrange qui les a lui-même léguées à Bernard de Lacombe.

20 Lacombe op. cit.p.292 – Cette précaution de justifier cette légère modification pour la faire accepter par Talleyrand montre bien que l'archevêque ne voulait pas contrarier sa décision.

21 Talleyrand, le prince immobile. E. de Waresquiel – p.811 – Fayard édition 2006

22 Talleyrand, le prince immobile. E. de Waresquiel –op. cit – p.611

Ces deux documents restèrent confidentiels et ne furent pas publiés officiellement. Une chape de silence s'établit sur les détails de la réconciliation et il fut pris, sans aucun démenti, l'habitude de parler de la « rétractation » de Talleyrand. Ces interprétations erronées persistent toujours²³.

Nous laisserons la conclusion à Léon Noël²⁴ : « A la vérité, secondé avec adresse par sa nièce, Talleyrand était parvenu à conclure, au moindre prix, la mieux réussie de ses négociations. On ne saurait en qualifier l'aboutissement de « rétractation », à moins d'un abus de langage ou de prendre la précaution de placer ce mot entre guillemets : il y a eu réconciliation, il n'y a pas eu rétractation. Sans rétracter ses erreurs, l'ex-évêque d'Autun est parvenu à se réconcilier, au dernier instant, avec l'Eglise. »

VI - Annexes

La déclaration :

Touché de plus en plus par de graves considérations ; conduit à juger de sang-froid les conséquences d'une Révolution qui a tout entraîné et qui dure depuis cinquante ans, je suis arrivé au terme d'un grand âge, et après une longue expérience, à blâmer les excès du siècle auquel j'ai appartenu et à condamner franchement les graves erreurs qui, dans cette longue suite d'années, ont troublé et affligé l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et auxquelles j'ai eu le malheur de participer.

S'il plaît au respectable ami de ma famille, Mgr l'Archevêque de Paris, qui a bien voulu me faire assurer des dispositions bienveillantes du souverain Pontife à mon égard, de faire assurer au Saint-Père, comme je le désire, l'hommage de ma respectueuse reconnaissance et de ma soumission entière à la doctrine et à la discipline de l'Eglise, aux décisions et jugements du Saint-Siège sur les affaires ecclésiastiques de France, j'ose espérer que Sa Sainteté les accueillera avec bonté.

Dispensé plus tard par le vénérable Pie VIII de l'exercice des fonctions ecclésiastiques, j'ai recherché dans ma longue carrière politique, les occasions de rendre à la religion et à beaucoup de membres honorables et distingués du clergé catholique, tous les services qui étaient en mon pouvoir. Jamais je n'ai cessé de me regarder comme un enfant de l'Eglise. Je déplore de nouveau les actes de ma vie qui l'ont contristée, et mes derniers vœux seront pour elle et pour son chef suprême.

Charles Maurice, Prince de Talleyrand

Signé à Paris le 17 mai 1838 - Ecrit le 10 mars 1838

La lettre au pape Grégoire XVI :

Très Saint-Père,

La jeune et pieuse enfant qui entoure ma vieillesse des soins les plus touchants et les plus tendres, vient de me faire connaître les expressions de bienveillance dont Votre Sainteté a daigné récemment se servir à mon égard, en m'annonçant avec quelle joie elle attend les objets bénits qu'Elle a bien voulu lui destiner. J'en suis pénétré comme au jour où Mgr l'Archevêque de Paris me les rapporta pour la première fois.

Avant d'être affaibli par la maladie grave dont je suis atteint, je désire, Très Saint-Père, vous exprimer toute ma reconnaissance et en même temps mes sentiments. J'ose espérer que non seulement Votre Sainteté les accueillera favorablement, mais qu'elle daignera apprécier dans sa justice toutes les circonstances qui ont dirigé mes actions. Des Mémoires, achevés depuis longtemps, mais qui, selon mes volontés, ne devront paraître que trente ans après ma mort, expliqueront à la postérité ma conduite pendant la tourmente révolutionnaire. Je me bornerai aujourd'hui, pour ne pas fatiguer le Saint-Père, à appeler son attention sur l'égaré général de l'époque à laquelle j'ai appartenu.

²³ Ces erreurs persistent même chez des auteurs faisant une certaine autorité... - Almanach de l'Histoire d'André Castelot – Perrin 1962 – p. 254 – On lit : « L'avant-veille de sa mort, Talleyrand semblait enfin prêt à signer la rétractation mise au point par l'archevêque de Paris, rétractation portant sur le serment à la Constitution civile du clergé, le sacre des évêques constitutionnels et le scandale du mariage de Talleyrand. ».

²⁴ Léon Noël op. cit –p. 184 - Fayard 1975.

Le respect que je dois à ceux de qui j'ai reçu le jour, ne me défend pas non plus de dire que toute ma jeunesse a été conduite vers une profession pour laquelle je n'étais pas né.

Au reste, je ne puis mieux faire que de m'en rapporter sur ce point comme sur tout autre à l'indulgence et à l'équité de l'Eglise et de son vénérable chef.

Je suis avec respect, Très Saint-Père, De Votre Sainteté, Le très humble et très obéissant fils et serviteur,

Charles Maurice, Prince de Talleyrand

Signé à Paris le 17 mai 1838 - Ecrit le 10 mars 1838